

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentlesegliques.fr

Date de la convocation : 6 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 20 h 05 à la Mairie, suivant la convocation en date du 6 juin 2025, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Frédéric STCEBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT (arrivé à 20 h 10), M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, Mme Marie-Pierre KERVILLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTÈS, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE, M. Jean-François LACAZE et M. Gérard FAURE (arrivé à 20 h 20).

Excusés : M. Julien SERPIER (procuration à Mme Claudine ROUX) ; M. Jean-François LACAZE (procuration à M. Stéphane TALABOT).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

-
- Révision des statuts de la Communauté de Communes ELAN
 - Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits pour 2025
 - Convention de transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat Vienne Combade
 - Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – Exercice 2025
 - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 – Réseau Orange
 - Achat de chaises pour l'église

- Participation de la commune aux frais de séjour au centre Adrien Roche de Meschers

Informations diverses :

- Visite du secrétaire général de la préfecture
- Point de situation concernant les demandes de subventions
- Harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STÆBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 05 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal (9 au moment du vote).

Mme le Maire propose le retrait du dossier « convention de transfert de la compétence distribution eau potable au Syndicat Vienne Combade » au motif que, selon la DDFIP et les Services de Gestion Comptable, l'adoption de la délibération 2024/61 du 17 décembre 2024 est suffisante.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉLAN

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

M. Frédéric STCEBNER indique qu'il serait bon que les statuts d'ÉLAN soient paginés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes ÉLAN.

RÉFÉRENTIEL M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR 2025

Madame le Maire explique :

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 01/01/2024 et que pour bénéficier de la fongibilité des crédits, il est nécessaire de renouveler sa validation chaque année par la prise d'une délibération,

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire donnant la possibilité au Maire, par délégation de l'organe délibérant, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section du Budget Communal pour l'année 2025.

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE - EXERCICE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la fourrière départementale pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La fourrière propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2025.

Sur appel de la Mairie ou de ses administrés, comme en 2024, la SPA assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ Dans les mêmes délais de 24 h, la SPA effectuera le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique errant sur le territoire de la commune.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de 1.20 €/habitant (même montant qu'en 2024), soit **1 010.40 €** (1.20 € x 842 habitants).

Pour information, la participation moyenne au niveau national s'élève à 1.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORTE la convention de fourrière entre la SPA et la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6281 du Budget Communal pour s'acquitter de la participation financière.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - RÉSEAU ORANGE

VU l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 47 du Codes des postes et télécommunications électroniques

VU l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE :

PATRIMOINE TOTAL COMPTABILISÉ AU 31/12/2024

AÉRIEN KM	SOUTERRAIN KM	EMPRISE AU SOL
21,155	11,406	0,30

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2025 pour occupation du domaine public routier, selon le barème suivant :

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ORANGE

2025

Type implantation	Patrimoine	Tarifs de base / km	Coefficient d'actualisation	Redevance
Artères aériennes	21,155 km	40 €	1.62182	1 372.38 €
Artères souterraines	11,406 km	30 €	1.62182	554.95 €
Emprise au sol	0,30 m ²	20 €	1.62182	9.73 €
Total				1 937.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2025 auprès d'ORANGE.

CHARGE de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Comptable des finances publiques, chacun en ce qui le concerne.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 7032.

ACHAT DE CHAISES POUR L'ÉGLISE

Madame le Maire explique :

Notre église dispose de chaises pour lesquelles le temps a fait son œuvre. Aujourd'hui, il conviendrait de renouveler ce mobilier afin de continuer à accueillir les diverses cérémonies dans des conditions de confort, d'esthétique et de sécurité optimales.

Plusieurs entreprises spécialisées dans le mobilier d'église ont été sollicitées pour le remplacement de 40 chaises. Des devis ont été obtenus en ce sens et sont soumis à l'étude de l'assemblée délibérante.

Celle-ci est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Madame le Maire indique que Monsieur le Curé d'Ambazac doit donner réponse pour une éventuelle prise en charge partielle du coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de valider l'achat de chaises pour l'église

VALIDE l'offre proposée par l'entreprise Jean-Marie Bruniaux pour un montant de 4 168.57 € TTC.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DE VACANCES AU CENTRE ADRIEN ROCHE DE MESCHERS

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année le Conseil Départemental de la Haute-Vienne attribue une aide aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au centre Adrien Roche de Meschers. Ce séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne.

Cette aide départementale est calculée à partir du quotient familial des familles qui permet de déterminer un coefficient de prise en charge du solde du séjour, après déduction des aides complémentaires. Le quotient familial doit correspondre aux barèmes et seuil de la CAF.

D'autre part, cette aide départementale est conditionnée à la participation de la commune de résidence.

M. Stéphane TALABOT indique qu'il serait peu judicieux d'augmenter la participation juste avant la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

CONSIDERANT que l'aide versée par la collectivité permettrait aux enfants de la commune, et notamment aux plus défavorisés, de partir en vacances au centre Adrien Roche de Meschers,

DÉCIDE de fixer cette participation communale à 2.5 € par enfant et par jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Visite de M. MONBRUN, secrétaire général de la Préfecture**

Elle s'effectuera en deux temps, le 17 juin à 14 h 30 au château de Walmath (Claudine ROUX, Marie-Christine TEXIER, Stéphane TALABOT, Sylvie RIBIÈRE et Gérard FAURE seront présents) et le 10 juillet de 12 h à 16 h avec déjeuner au Pont du Dognon puis visite de l'église avec Mme Christiane COMTE-ROUMILHAC et visite de l'école en présence de Mme Charlotte FOLLAIN, directrice.

- **Point de situation concernant les demandes de subventions**

Madame le Maire rappelle que le coût de la chaufferie est de 670 499 € TTC (602 711 pour les travaux et 67 788 pour les études) et celui de la rénovation de l'école de 376 692 € TTC (315 330 € pour les travaux et 61 362 € pour les études).

A ce jour, concernant la chaufferie, la commune bénéficiera de 83 460 € au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME et de 51 500 € du Conseil Départemental (dont 1 500 € au titre des études). L'Etat ne financera pas au titre de la DETR et une réponse est attendue en ce qui concerne le Fonds Vert.

Pour la rénovation de l'école, la commune recevra 19 655 € du SEHV au titre du Fonds Chêne et 15 000 € du Conseil Départemental (1^{ère} tranche). Une demande de tranche(s) supplémentaire(s) pourra être effectuée en 2026 et les années ultérieures. Comme pour la chaufferie, l'Etat ne financera pas au titre de la DETR et une réponse est attendue en ce qui concerne le Fonds Vert.

- Harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales

Madame le Maire informe que pour les prochaines élections municipales de 2026, le scrutin de liste paritaire est étendu aux communes de moins de 1000 habitants. Pour la state démographique nous concernant (de 500 à 999 habitants), une liste devra comporter 13 candidats au minimum et 17 au maximum pour un effectif légal du Conseil Municipal de 15 élus.

- Proposition d'achat par la société ATC France du terrain communal hébergeant le pylône téléphonique au Chambon

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'achat par la société ATC France de la parcelle communale sur laquelle est implanté le pylône téléphonique du Chambon.

Actuellement, une convention portant mise à disposition du terrain entre la commune et ATC France a été signée en octobre 2020 pour une mise en vigueur au 01/01/2023 et pour une durée de 12 ans. La redevance annuelle est de 3000 €, revalorisée de 1% tous les ans.

Par lettre du 11/06/2025, ATC France a fait une offre d'acquisition de la parcelle pour un montant de 33 000 €.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. A l'unanimité, elle ne souhaite pas actuellement vendre ladite parcelle. Un courrier en ce sens sera adressé à la société ATC France.

La séance est clôturée à 21 h 30

Le Maire


Claudine ROUX

Le Secrétaire


Frédéric STœbner

